



PROCES-VERBAL
SEANCE DU JEUDI 23 AVRIL 2026

L'an deux mil vingt six, le jeudi 23 avril à 19h, le conseil municipal légalement convoqué le 17 avril, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Claude DUFOSSEY, Maire

CONSEILLERS PRESENTS : MM. Jean-Claude DUFOSSEY, David PITARD, Elise COUTURIER, Marcel COUTURIER, Dominique LANGER, Vincent THIERRY, Martine LE MERCIER, Marie-Paule PLANTAIN, Philippe MORIN, Emmanuelle GARAGNANI, Nadine JOSSE, Vincent DUPUIS, Virginie BARBEY, Noël PIETON, Aurélie ARNOLD

CONSEILLERS ABSENTS : 0

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Vincent THIERRY

Le quorum étant atteint (15/15), Monsieur Le Maire déclare la séance ouverte.

Ordre du jour :

1. Approbation des procès-verbaux des réunions du 12 et 26 mars 2026
2. Postes d'adjoints administratifs augmentation d'heures et création
3. Vote du budget primitif 2026 du budget location local boucherie
4. Vote du budget primitif 2026 de la commune
5. Vote des taux 2026 de fiscalité directe locale
6. Taux de prise en charge sur la part parentale du transport scolaire Nomad
7. Composition de la Commission Communale des Impôts Directs
8. Repas des Aînés du 5 juillet 2026
9. Demande location de salle le 20 mars 2027 pour St Patrick Faverock
10. Questions diverses

*Séance du 23 avril 2026***1. Approbation des procès-verbaux des réunions des 12 et 26 mars 2026***Db 2026-04-01*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-15,

Considérant que les procès-verbaux des réunions des 12 et 26 mars 2026, ont été communiqués au préalable à l'ensemble des conseillers municipaux

L'assemblée n'ayant aucune observation, **les procès-verbaux des séances des 12 et 26 mars 2026 sont adoptés à l'unanimité tels quels.**

2. Création de postes*Db 2026-04-02***2.1 Emploi assistant(e) administratif (ve), responsable affaires générales****Le Maire rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP), les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services ou de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

En cas de recherche infructueuse de candidats fonctionnaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article L332-14 du CGFP précité, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, pour une durée déterminée d'un an maximum et prolongé dans la limite totale de deux ans lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Le Maire propose à l'assemblée :

- La création d'un emploi permanent d'assistante administrative à temps non complet, soit à raison de 23/35^{èmes}, à compter du 01/05/2026
- Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints administratifs, ou des rédacteurs, aux grades d'adjoint administratif, adjoint administratif principal 2^{ème} classe, adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, rédacteur, rédacteur principal de 2^{ème} classe, rédacteur principal de 1^{ère} classe
- Cet emploi pourra également être occupé par un agent contractuel recruté au titre de l'article L332-8 du CGFP, conformément à la procédure de recrutement précisée par le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019,
- L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : accueil à l'agence postale communale, agent d'accueil en mairie, chargée de la gestion de l'Etat-Civil, de la Gestion du Cimetière, des élections, et des affaires générales.
- La rémunération de l'agent correspondra au cadre d'emplois concerné et au niveau de recrutement de l'emploi créé,
- Le maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 01/02/2026

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'assistant administratif

DECIDE

- D'adopter la proposition du Maire
- De modifier le tableau des emplois à compter du 01/05/2026,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

*Séance du 23 avril 2026***2.2 Emploi de secrétaire générale de mairie****Le Maire rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP), les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services ou de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

En cas de recherche infructueuse de candidats fonctionnaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article L332-14 du CGFP précité, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, pour une durée déterminée d'un an maximum et prolongée dans la limite totale de deux ans lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Le Maire propose à l'assemblée :

- La création d'un emploi permanent de secrétaire générale de mairie à temps non complet, soit à raison de 23.5/35^{èmes}, à compter du 01/06/2026
- Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints administratifs ou des rédacteurs, aux grades d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe, adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, rédacteur, rédacteur principal de 2^{ème} classe, rédacteur principal de 1^{ère} classe
Cet emploi pourra également être occupé par un agent contractuel recruté au titre de l'article L332-8 7° du CGFP, conformément à la procédure de recrutement précisée par le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 et la loi 2023-1380,
- L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : gestion budgétaire, de la comptabilité, du personnel, de l'urbanisme, du conseil municipal.
- La rémunération de l'agent correspondra au cadre d'emplois concerné et au niveau de recrutement de l'emploi créé,
- Le maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 01/02/2026

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent de secrétaire générale de mairie

DECIDE

- D'adopter la proposition du Maire
- De modifier le tableau des emplois à compter du 01/06/2026,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

3. Vote du budget primitif location local boucherie*Db 2026-04-03*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'adoption du référentiel M57 à compter du 1^{er} janvier 2023

Vu les propositions d'inscriptions budgétaires présentées

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver à l'unanimité, le budget primitif 2026 « location local boucherie charcuterie » arrêté comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement :	8 588 €	8 588 €
Section d'investissement :	12 701 €	12 701 €
TOTAL..... :	21 289 €	21 289 €

**4. Vote du budget primitif 2026 de la commune**

Db 2026-04-04

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'adoption du référentiel M57 à compter du 1^{er} janvier 2023

Vu les propositions d'inscriptions budgétaires présentées

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver à l'unanimité, le budget primitif 2026 de la commune, arrêté comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement :	567 081 €	567 081 €
Section d'investissement :	95 654 €	95 654 €
TOTAL..... :	662 735 €	662 735 €

5. Vote du budget primitif 2026 de la commune

Db 2026-04-05

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Vu le coefficient national de revalorisation forfaitaire de 0.8 appliqué aux valeurs locatives 2025

Le conseil municipal, décide, à l'unanimité de laisser les taux de fiscalité directe locale 2026 aux mêmes pourcentages que l'an passé soit :

Taxe sur le foncier bâti.....	24.51 %
Taxe sur le foncier non bâti	11.04 %
Taxe habitation.....	4.89 %
Contrib. Fonc. Des Ent.....	7.95 %

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026**I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2026**

Taxes	Bases d'imposition effectives 2025 1	Taux de référence 2026 2	Taux plafonds 2026 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2026 4	Produits référence 2026 (col. 4 x col. 2) 5	Taux votés 2026 6	Produits attendus 2026 (col. 4 x col. 6) 7
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	802 722	24,51	106,42	815 000	199 757	24.51	199 757
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	92 404	11,04	96,08	91 600	10 113	11.04	10 113
Taxe d'habitation (TH)	214 324	4,89	46,73	209 600	10 249	4.89	10 249
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	25 652	7,95	41,97	30 100	2 393	7.95	2 393
				Total	222 512		

Majoration de taxe d'habitation sur les résidences secondaires (MTHRS) – article 1407 ter (CGI)	Bases d'imposition effectives 2025 >>>	Taux de référence de TH 2026 >>>	Taux de MTHRS applicable en 2026 >>>	Bases d'imposition prévisionnelles 2026 >>>	Produit référence (col. 4 x col. 2 x col. 3) 2026 >>>	Produit attendu (col. 4 x col. 3 x taux TH voté 2026) >>>	222 512
---	---	-------------------------------------	---	--	---	--	----------------

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il est inutile de remplir cette rubrique en cas de vote des taux de référence ou de variation différenciée.

Total des produits attendus

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales) 8	9	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.	Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2026, cochez la case : ☐
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	Produit total souhaité				
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)					
Taxe d'habitation (TH)	222 512	=			
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)				

II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2026

TVA	IFER / PYLÔNES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total 11
1 428	10 363		3 954	3 411	0	-31 334	- 110 146	- 122 324

III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2026

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2026
222 512		- 122 324		100 188

À EVREUX

Le 23 MARS 2026

Pour la Direction des Finances publiques,
BRUNO MAUCHAUFFEELe
Pour la Commune,

*Séance du 23 avril 2026***6. Prise en charge part parentale abonnement transport scolaire NOMAD***Db 2026-04-06*

Vu la délibération du 19 mai 2022 relative à la participation aux transports scolaires 2022-2023 gérés par la Région

Ce service n'étant toujours repris par la Communauté de Communes du Pays de Conches, les conventions avec la Région restent en vigueur.

Celle-ci informe les communes de la hausse de la grille tarifaire pour la rentrée 2026-2027.

L'abonnement annuel pour le primaire et les internes prenant le car reste à 72 € l'abonnement annuel pour le secondaire est de 144 € au lieu de 140 €, l'abonnement annuel pour un élève prenant le train serait de 144 € au lieu de 140 €.

Une réduction de 50 % est accordée aux familles qui justifient d'un quotient familial inférieur ou égal à 500 € par mois.

Les communes ont la possibilité de couvrir tout ou partie de l'abonnement scolaire NOMAD pour atténuer la charge des familles comme l'an passé.

Aussi, en amont de préparation de la prochaine rentrée scolaire, la Région interroge les collectivités sur le maintien de leurs participations et sur leurs montants afin de ne facturer aux familles que la part restant à leur charge.

Au vu de ces explications et après en avoir délibéré, **le conseil municipal décide à l'unanimité** de renouveler la couverture financière de la commune aux transports scolaires de la Région à hauteur de 40 % pour l'abonnement 2026/2027 de ses élèves, sans distinction de catégories

7. Commission Communale des Impôts Directs proposition de noms*Db 2026-04-07*

Vu l'installation du nouveau conseil municipal en date du 20 mars 2026

Vu l'article 1650 du Code Général des Impôts relatif à la constitution d'une Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

Considérant que cette commission est composée, dans les communes de moins de 2000 habitants de 6 commissaires titulaires et 6 suppléants, désignés par Monsieur Le Directeur Départemental des Finances Publiques, après proposition, par l'organe délibérant de la commune d'une liste de contribuables en nombre double

Vu le nombre d'habitants de la commune, à savoir 1049

Le conseil municipal décide à l'unanimité

De proposer, à M. Le Directeur Départemental des Finances Publiques, en nombre double, comme exigé, la liste de contribuables ci-jointe pour siéger au sein de la Commission Communale des Impôts Directs

*Séance du 23 avril 2026*

1	M.	BENCE	Jean-François
2	M.	GAGNET	Jacky
3	MME	COUTURIER	Josiane
4	M.	BORDE	Daniel
5	M.	CHARLES	Bruno
6	M.	ZOUTARD	Jean-Luc
7	M.	ANTONY	Olivier
8	M.	HAYET	Christian
9	M.	LECERF	Xavier
10	MME	BENCE	Patricia
11	MME	GAGNET	Martine
12	M.	COURTOIS	Olivier
13	M.	MALHERBE	Bernard
14	M.	LANGER	Martial
15	MME	JOSSE	Nadine
16	M.	HAYET	Joël
17	M.	PIETON	Noël
18	M.	MORIN	Philippe
19	M.	THIERRY	Vincent
20	MME	LEGRAND	Régine
21	M.	LANGER	Dominique
22	M.	DELMOTTE	Jean-Claude
23	M.	PUISAY	Jean-Paul
24	MME	DAMBRINE	Michèle

8. Repas des Aînés du 5 juillet 2026

L'épicier ne veut plus assurer le repas mais il veut bien vendre la marchandise. Il faut compter environ 2 600 € pour 80 personnes.

Des devis seront demandés au P'tit Chef, à l'Orée du Bois et à M. LARCOPAGE.

Les bons offerts aux personnes absentes mais ayant répondu restent à 20 €.

Les petits fours pour l'apéritif et les desserts seront pris à la boulangerie.

9. Demande de location de salle pour le 20 mars 2027

L'association CAMPA'ZIK sollicite contre paiement au prix de 300 €, la location de la salle des fêtes le 20 mars 2027 pour la SAINT PATRICK du FAVEROCK. Ce sera une représentation de groupes locaux aux influences celtiques et bretonnes qui débutera à 20 heures pour se terminer à 0 heure.

Le conseil municipal, après discussion, donne son accord à l'unanimité.

10. Questions diverses

Grilles caniveaux Grande Rue : vont être remplacées très prochainement

Stagiaire et TIG : actuellement une stagiaire et un homme effectuant un Travail d'Intérêt Général (TIG) sont présents sur la commune et s'occupent de l'entretien des terrains. Leur travail est salué.

Tas d'herbes au cimetière : N. PIETON est remercié pour le tas d'herbe présent près du cimetière et qu'il a bien voulu récupérer sur sa ferme.

Panneaux de carrefour au Reculet : vus avec la communauté de communes et points GPS envoyés.

*Séance du 23 avril 2026*

Refuges LPO : points GPS envoyés pour pose de boîtes

Commémoration du 8 mai : E. COUTURIER et D. PITARD commenceront la cérémonie.

Fête de la nature : 24 mai. Vendredi soir : installation du barnum. Des tables seront à installer à la salle des fêtes mais seulement à partir du samedi. Si connaissance exposants, le faire savoir. Un tableau de présences établi pour toutes les manifestations circule pour remplissage par l'assemblée.

Salle des fêtes : pour la location de ce week-end férié, c'est Virginie BARBEY qui a fait le ménage. L'état des lieux sera fait le jeudi 30 avec la remise des clés. Mais la prise de possession n'aura lieu que le 2 mai.

Interventions :

- E. COUTURIER fait savoir que les sections gym et tennis souhaiteraient échanger les locaux de rangement pour une question de place. Toutefois, les étagères devront être déplacées. Voir avec Mickaël l'agent communal.
- V. THIERRY demande le devenir du terrain récupéré au Val St Martin. Des renseignements seront pris auprès du service urbanisme de la communauté de communes afin de savoir si la mesure permet une reconstruction afin de fixer un prix de vente ajusté.
- P. MORIN : container méthanisation demandé
- N. PIETON : présence de la fille du TIG. Avertir qu'elle ne soit pas sur le microtracteur.
- M.P. PLANTAIN : plainte de nouveaux voisins sur la vitesse Grande Rue. Souhait d'un panneau. Problème départementale.
- N. CANU : demande réunion commission des fêtes. Date fixée au mardi 5 mai à 19 heures. Quitte la réunion à 21h21.
- V. BARBEY : présence de jardinières vides à Ste Anne ? Elles sont seulement remplies pour le fleurissement d'été. Va être fait prochainement. Une va être déplacée car un voisin se plaint de la présence du stationnement d'un camion devant chez lui.
- V. BARBEY : problème du passage du bus le dimanche matin lors du petit marché. Il est vrai que c'est dangereux. Un arrêté va être pris pour décaler le point de montée au carrefour Gde Rue/Rue Maison Flèche/ Rue Flandres Dunkerque.
- M. COUTURIER : débroussailleuse à passer au niveau du pont de la Balivière pour sortir de la voie verte.
- V. THIERRY : relevé des compteurs électriques effectué avec P. MORIN pour les bâtiments communaux. Possibilité de réduire les abonnements et de gagner environ 1 000 €. Un inventaire photos des éléments de l'église a également été réalisé.

L'ordre du jour étant épuisé, et l'assemblée n'ayant plus de question, Monsieur Le Maire lève la séance à 21h38.

Le Maire
Jean-Claude DUFOSSEY

Le secrétaire de séance
Vincent THIERRY

**SEANCE DU 23 AVRIL 2026 A 19 H****1. Délibérations : n° ordre et objet**

2026-04-01	5.2	Approbation des Procès Verbaux des 12 et 26 mars 2026
2026-04-02.1	4.1	Création d'un emploi d'Assistante Administrative 23 heures
2026-04-02.2	4.1	Création d'un emploi de Secrétaire de mairie 23 heures 30
2026-04-03	7.1	Vote du BP 2026 Location Local Boucherie
2026-04-04	7.1	Vote du BP 2026 Commune
2026-04-05	7.2	Vote des taux 2026 Fiscalité locale
2026-04-06	8.2	Prise en charge d'une partie de la participation financière des familles aux transports scolaires NOMAD
2026-04-07	9.1	Proposition d'une liste de 24 contribuables pour la Commission Communale des Impôts Directs

2. Liste des membres présents

				Présent	Pouvoir à
Monsieur	Jean-Claude	DUFOSSEY	Maire	X	
Monsieur	David	PITARD	1er Adjoint	X	
Madame	Elise	COUTURIER	2è Adjointe	X	
Monsieur	Marcel	COUTURIER	3è Adjoint	X	
Monsieur	Dominique	LANGER	C M	X	
Monsieur	Vincent	THIERRY	C M	X	
Madame	Martine	LE MERCIER	C M	X	
Madame	Marie-Paule	PLANTAIN	C M	X	
Monsieur	Philippe	MORIN	C M	X	
Madame	Emmanuelle	GARAGNANI	C M	X	
Madame	Nadine	JOSSE	C M	X	
Monsieur	Vincent	DUPUIS	C M	X	
Madame	Virginie	BARBEY	C M	X	
Monsieur	Noël	PIETON	C M	X	
Madame	Aurélie	ARNOLD	C M	X	
TOTAL				15	

Le Maire
Jean-Claude DUFOSSEY

Le secrétaire de séance
Vincent THIERRY